



Contravention routière

Par **Kedys03**, le **14/07/2020** à **19:41**

Bonjour,

Voilà la situation, en Janvier j'ai acheté une voiture. Le vendeur n'avait pas encore fait la carte grise je l'ai reçu quelques jours après par courrier. Entre temps je me suis fait retirer le permis je n'ai donc pas pu faire la carte grise. Je récupère mon permis 4 mois après et lors de l'utilisation du véhicule je me rend compte d'un problème d'embrayage. Après diagnostic 2300€ de réparation.

Le contrôle technique ayant plus de 6 mois je dois le repasser pour faire la carte grise (rdv pris pour dans une semaine).

Je reçois ce jour une contravention car la carte grise n'est pas à mon nom, je n'ai eu aucun contrôle routier et le véhicule ne circule pas tant que je ne suis pas en règle.

Puis je contester ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **14/07/2020** à **19:46**

Bonjour

Malheureusement pour vous, le certificat d'immatriculation doit être fait que votre véhicule circule ou pas.